

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : BESOINS SAISONNIERS POUR LES PISCINES DE L'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 1^{er} Il relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant qu'afin d'offrir des sites de baignade sur le Grand Périgueux il est proposé d'adopter le calendrier suivant d'ouverture des bassins d'été des piscines du grand Périgueux. Les horaires restent identiques aux saisons précédentes. Cependant, ils sont séquencés, limités et sur réservation tout au long de la journée à raison de 1h30 à 2h avec ½ heure de fermeture entre chaque créneau afin de nettoyer et désinfecter les locaux, compte tenu de la crise sanitaire COVID. Ce dispositif pourra être allégé selon l'évolution des conditions sanitaires.

- La piscine d'été de MARSAC est en fonctionnement du lundi 8 juin au dimanche 21 juin inclus avec 6 créneaux de 1h30. A compter du lundi 22 juin, 4 créneaux seront proposés jusqu'au dimanche 30 août.
- La piscine de SORGES fonctionne du lundi 6 juillet au dimanche 30 août inclus avec également 4 créneaux de 1h30.
- La piscine de Boulazac Isle Manoire est en fonctionnement à partir du lundi 6 juillet jusqu'au dimanche 30 août inclus. Sont accueillis les matins de la semaine les clubs de natation, de plongée, de triathlon de l'agglomération. Le premier créneau de l'après-midi est réservé aux ALSH, le second créneau au public. Le week-end, les créneaux sont entièrement destinés au public.
- L'Aquacap est ouvert au public du lundi 22 juin au dimanche 5 juillet sur 4 créneaux en semaine et 3 créneaux le week-end avec uniquement les bassins intérieurs. A compter du lundi 6 juillet jusqu'au mercredi 2 septembre, le centre aquatique est en fonctionnement pour 5 créneaux journaliers en semaine et 4 créneaux journaliers en week-end et jours fériés. Les équipements aquatiques extérieurs sont ouverts.

Que les besoins en saisonniers pour la période estivale du service des piscines nécessitent des recrutements de personnel.

Considérant que compte tenu de la longue période d'arrêt des agents des piscines durant la période de confinement et de dé confinement, ils ne bénéficieront que 2 semaines de congés pour la période estivale.

Que les besoins en remplacement et complément pour la partie MNS sont de 53 semaines pour la saison (111 semaines en 2019).

Que 13 MNS/BNSSA participent au fonctionnement avec des contrats de trois à huit semaines (18 pour la saison dernière)

Que concernant la partie accueil hygiène technique il convient de recruter 29 saisonniers pour des contrats de deux à quatre semaines en moyenne pour 76 semaines au total (37 contrats la saison dernière pour 100 semaines)

Le Président,

DECIDE

- de recruter pour la période estivale 2020, des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 329 et comme agent MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunéré sur la base de l'indice majoré 372 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Fait à Périgueux, le 18 juin 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le

